

16. Le paysage

16.1. Grands paysages

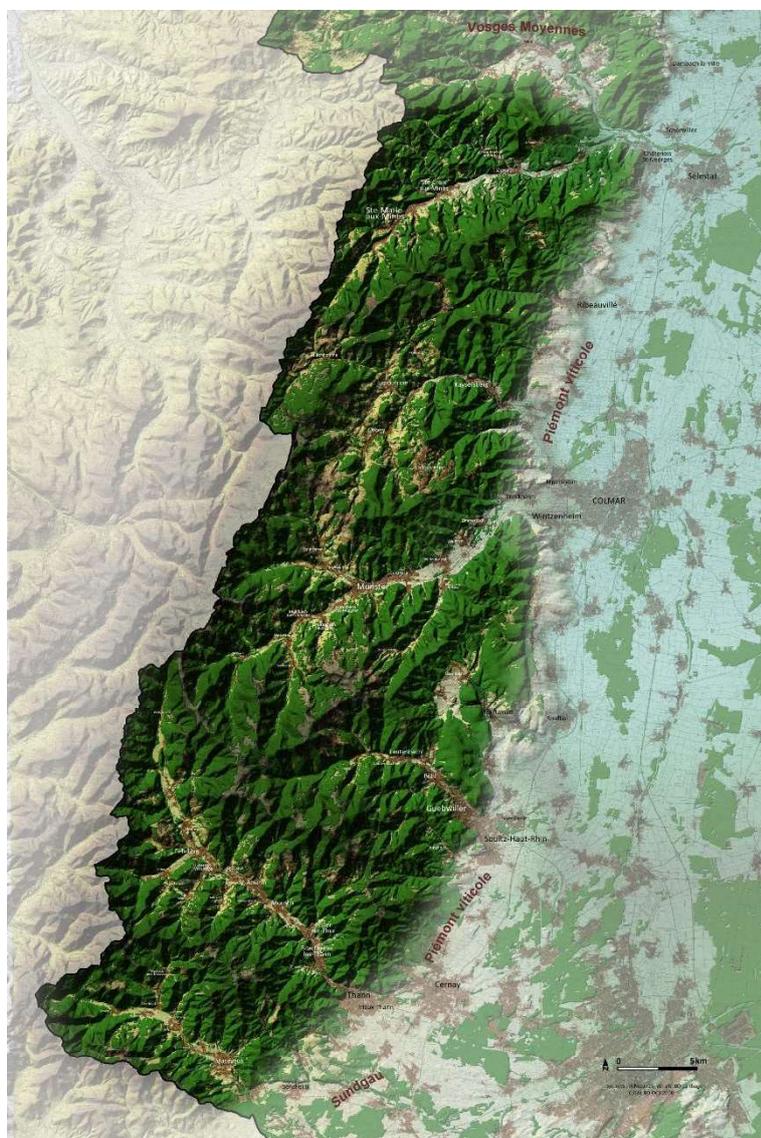


Figure 34 – Carte de l'unité paysagère des Hautes-Vosges
(source : Atlas des Paysages d'Alsace)

Cette unité paysagère se caractérise par son relief important et ses vallées creusées par les cours d'eau qui s'y écoulent. Les principales voies d'accès, situées dans le fond de vallée structure le territoire et le paysage. L'urbanisation s'est développée principalement dans les vallées, le long de principaux accès de transport. Les fermes puis les villages se sont quant à eux développés sur les versants, dans les vallées secondaires.

Le paysage est également fortement marqué par la présence des forêts qui occupent la majeure partie du territoire, hormis les fonds de vallées et certains versants en prairie ou les chaumes.

La commune de Hohrod se situe au sein de l'unité paysagère des « Hautes-Vosges ». Ses limites sont :

- Au nord : la ligne de crête séparant la vallée de Liépvrette du Val de Villé marque le passage aux Vosges Moyennes avec des reliefs et des dénivelés moins amples.
- À l'est : la rupture est franche avec la marche du Piémont viticole, largement ouvert sur la Plaine d'Alsace.
- Au sud : au-delà de la vallée de la Doller, les hauts reliefs continuent, mais en diminuant en étendue jusqu'à Plancher-aux-Mines. Ensuite les reliefs s'amenuisent jusqu'à Ronchamp.
- À l'ouest : ma limite régionale correspond à la ligne de crête du massif Vosgien. Les Hautes Vosges continuent de s'étendre côté Lorrain, avec un réseau de vallées orientées vers l'ouest.

Cette unité paysagère offre également des vues dégagées sur le grand paysage. Ces vues sont souvent cadrées par les massifs forestiers et les reliefs, mais s'ouvrent en altitude où les sommets offrent des vues panoramiques sur les vallées la Plaine d'Alsace ou les reliefs de la Forêt-Noire, du Jura et des Alpes (depuis le Grand Ballon par exemple).

Pour cette unité paysagère des hautes Vosges, l'Atlas des Paysages d'Alsace souligne les principaux enjeux suivants :

- Maintenir les ouvertures agricoles en hauteur et dans les fonds de vallée
- Maîtriser l'évolution des versants forestiers
- Valoriser les modes de découverte
- Maîtriser l'urbanisation
- Dynamiser les centres urbains et améliorer les espaces publics
- Révéler l'eau
- Préserver la valeur patrimoniale des hautes chaumes



Figure 35 – Unités paysagère de l'Alsace (Atlas des Paysages d'Alsace)

16.2. Les paysages du territoire

Le paysage de Hohrod se caractérise principalement par son relief important oscillant entre 1 045 mètres pour le point le plus haut au nord, à 412 mètres au sud à proximité de la Fecht.

Les espaces naturels jouent également un rôle important dans les perspectives paysagères : les milieux forestiers créent des masques visuels importants, tandis que les milieux de prairies et de landes créent des fenêtres visuelles sur le grand paysage.

Depuis Hohrodberg et les hauteurs du territoire, l'altitude offre des perspectives paysagères monumentales sur le grand paysage, et notamment sur la Vallée de Munster et le Petit Ballon. Les constructions s'insèrent dans la topographie, limitant leurs effets de masque visuel sur le grand paysage depuis les principales routes.



Figure 36 - Vue sur le grand paysage depuis le nord de Hohrodberg et du parking de randonnée



Figure 37 - Vue sur le grand paysage depuis l'hôtel-restaurant Roess

Depuis Hohrod, l'urbanisation plus dense du bourg crée un véritable village aggloméré, où les fenêtres visuelles sur le grand paysage restent nombreuses.



Figure 38 - Vue sur le bourg de Hohrod

Enfin depuis le lieu-dit Weier le relief est plus plat, il s'agit du fond de la Vallée de la Fecht caractérisé par des espaces de prairies et les ripisylves du cours d'eau. Ces espaces ouverts permettent des vues dégagées vers le Sud. Vers le Nord, les vues sont cadrées par la topographie, soulignée par la route qui longe le fond de vallée.



Figure 39 – Entrée de bourg depuis le Sud au lieu-dit Weier



Figure 40 – Paysage de prairies et ripisylves du cours d'eau au sud du territoire

Les bourgs de Hohrod et de Hohrodberg se situent au sein d'un paysage marqué par la topographie creusée par les talwegs et les cours d'eau temporaires et caractérisé par un mélange de prairies et d'espaces boisés.



Figure 41 – Paysage marqué par la topographie

Ce relief offre des perspectives lointaines en direction du Sud et de la vallée de Munster et sur le Petit Ballon.

16.3. Les points de vue remarquables

Le diagnostic de terrain a permis de mettre en évidence des points de vue dits remarquables, qu'il convient de préserver et à mettre en valeur, notamment en évitant les constructions pouvant les obstruer.

La carte ci-dessous localise les principaux points de vue remarquables du territoire. Il s'agit de vues dirigées vers le Sud.

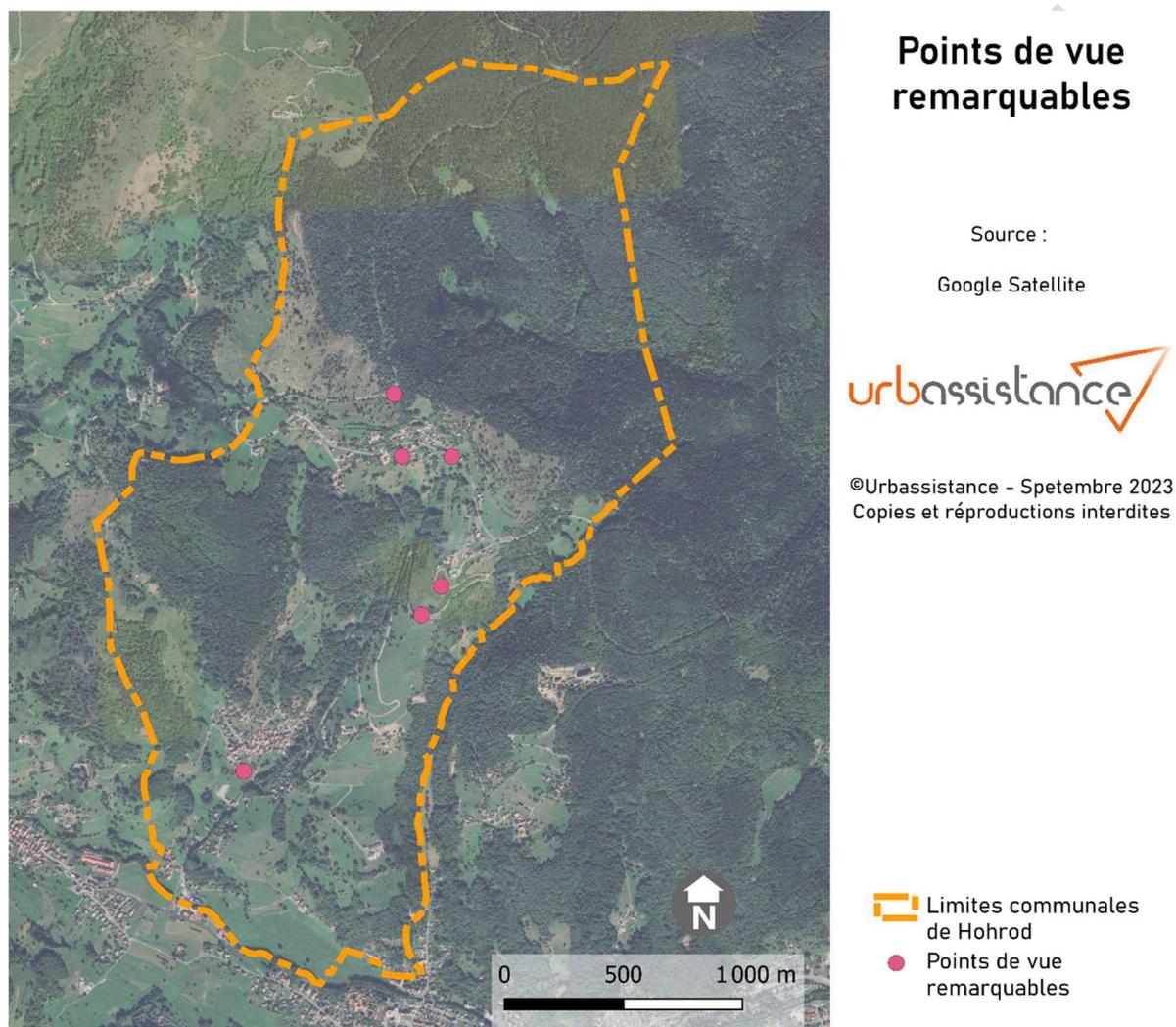


Figure 42 – Points de vue remarquables en direction du Sud

16.4. Les entrées de bourg

La commune de Hohrod étant divisée en trois ensembles urbains Weier (au Sud), Hohrod (au centre) et Hohrodberg (au Nord), il est donc difficile de définir clairement des entrées de bourgs.

Le bourg de Hohrodberg est assez étalé le long du réseau routier. Les panneaux d'agglomération marquent l'entrée dans Hohrodberg au Nord et Sud, néanmoins, ces entrées sont peu marquées du point de vue du paysage urbain. L'entrée depuis le Nord est principalement marquée par la présence d'espaces boisés de part et d'autre de la route et la présence de garages construits en bordure de la route. Toutefois, cette entrée nord de Hohrodberg ne laisse pas entrevoir les constructions du bourg.



Figure 43 – Entrée Nord du bourg de Hohrodberg

Depuis le Sud, l'entrée de Hohrodberg est principalement marquée par la présence de l'imposant monument aux morts et de l'Hôtel-Restaurant situé en surplomb.



Figure 44 – Entrée Sud du Bourg de Hohrodberg

L'entrée du Bourg de Hohrod depuis le Nord se fait depuis un virage en épingle au bord duquel on aperçoit une première construction en appel du centre bourg. Quelques mètres plus loin, on aperçoit l'ensemble du bourg situé en contrebas.



Figure 45 – Entrée Nord du bourg de Hohrod

L'entrée principale du territoire se fait finalement par le Sud, depuis Munster, par le lieu dit Weier. Depuis le pont qui surplombe le cours d'eau, on peut apercevoir les constructions du lieu-dit sur la gauche et les constructions d'activités et la gendarmerie sur la droite.

L'entrée sud du bourg de Hohrod est plus difficilement identifiable en raison des constructions situées le long de la route entre le Weier et le bourg de Hohrod, qui floutent la limite entre les deux ensembles agglomérés.



Figure 46 – Entrée principale sur le territoire depuis le Sud

V. Patrimoine naturel et biodiversité

La présente partie concerne la faune, la flore, les milieux naturels, les zones humides et les continuités écologiques. Elle a été réalisée par le bureau d'études Calidris. Elle s'appuie sur les documents-cadres, les zonages environnementaux et les données naturalistes présents dans les différentes bases de données.

Tableau 3 : Documents et données utilisés

Type de document ou site consulté	Document ou site consulté	Référence	Nature des données recueillies
Documents-cadres Trame Verte et Bleue			
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	SRADDET Grand Est	SRADDET Grand Est – Région Grand Est – 22/11/2019	Éléments régionaux de la trame verte et bleue Mesures en faveur de la trame verte et bleue
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	SCRE Alsace	Schéma Régional de Cohérence Écologique de l'Alsace – DREAL Alsace, Région Alsace – 22/12/2014	Éléments régionaux de la trame verte et bleue Mesures en faveur de la trame verte et bleue
Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)	SCOT Colmar Rhin Vosges	Schéma de Cohérence Colmar Rhin Vosges – Syndicat Mixte pour le SCOT Colmar Rhin Vosges – 19/12/2017	Éléments intercommunaux de la trame verte et bleue Mesures en faveur de la trame verte et bleue
Parc Naturel Régional (PNR)	PNR des Ballons des Vosges	Charte du PNR des Ballons des Vosges 2012-2027 – PNR des Ballons des Vosges – 02/05/2012	Mesures en faveur de la trame verte et bleue
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	SDAGE Rhin-Meuse	SDAGE Rhin Meuse 2016-2021 – Agence de l'Eau Rhin-Meuse – 31/12/2017	Éléments de la trame bleue sur le bassin du Rhin Mesures en faveur de la trame bleue
Zonages environnementaux			
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	Site internet de l'INPN	www.inpn.mnhn.fr	Zonage du patrimoine naturel
DREAL	Site internet de la DREAL Grand Est	http://www.Grand.Est.developpement-durable.gouv.fr	Zonage du patrimoine naturel
Données naturalistes			
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	Site internet de l'INPN	www.inpn.mnhn.fr	Données communales des espèces
Site internet Faune (LPO)	Faune Alsace	https://www.faune-alsace.org	Données communales des espèces
Conservatoire/société botanique	Société Botanique d'Alsace	https://www.societe-botanique-alsace.org	Données communales des espèces

L'analyse environnementale présentée ci-après se base sur ces éléments ainsi que sur la photo-interprétation afin de définir les enjeux écologiques globaux sur la commune. Elle n'a pas fait appel à ce stade à une expertise de terrain complémentaire.

17. Zonages environnementaux

17.1. Présentation des différents types de zonages

17.1.1. Les zonages réglementaires (Natura 2000, APPB, ENS, sites classés et inscrits, classement de cours d'eau)

Parmi les zonages environnementaux apportant une protection réglementaire aux milieux et/ou espèces, on trouve :

- **Des zonages de protection européenne** : c'est le cas des sites Natura 2000. Ce réseau qui permet de protéger des sites écologiques d'intérêt communautaire à l'échelle européenne est fondé sur la mise en application de deux directives :
 - **la directive Oiseaux** (règlement européen 2009/147/CE du 30 novembre 2009) qui a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Les sites Natura 2000 issus de cette directive sont les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
 - **la directive Habitats-faune-flore** (règlement européen 92/43/CEE du 21 mai 1992) qui a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage. Les sites Natura 2000 issus de cette directive sont les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

- **Des zonages de protection nationale ou locale** :
 - **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** qui ont pour objectif de lutter contre la dégradation de la biodiversité en préservant les milieux nécessaires à la survie d'espèces animales ou végétales protégées,
 - **Les sites classés et inscrits**, dont la politique vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection nationale,
 - **Les Espaces Naturels Sensibles**, mis en place par les conseils départementaux, dont l'objectif est de protéger des sites naturels menacés par la pression urbaine ou le développement économique.
 - **Les Parcs Naturels Nationaux et Régionaux**, qui ont pour objectifs principaux la protection de la biodiversité, la gestion du patrimoine culturel et l'accueil du public.
 - **Le classement au titre de la continuité écologique (L. 214-17)**, qui définit 2 listes de cours d'eau sur lesquels la construction de nouveaux ouvrages hydrauliques est interdite (liste 1) ou pour lesquels il est nécessaire d'assurer la libre circulation des poissons et des sédiments (liste 2).

17.1.2. Les zonages d'inventaire (ZNIEFF de types I et II et ZICO)

D'autres zonages, qui n'ont pas de valeur d'opposabilité, ont pour objectif de **mettre en évidence la richesse écologique de certains sites en réalisant des inventaires et en préconisant des mesures de préservation et de gestion**. Il s'agit des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et des Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). LES ZNIEFF sont de deux types :

- **ZNIEFF de type I**, qui correspondent à des secteurs de faible surface, caractérisés par un patrimoine naturel remarquable,

- **ZNIEFF de type II**, qui correspondent à de grands ensembles écologiquement cohérents.

Les ZICO sont des zones identifiées comme étant favorables à la conservation des oiseaux sauvages suite à la réalisation d'inventaires scientifiques réalisés dans le cadre du programme international Birdlife International. Ces zones ont notamment servi de base à la désignation des ZPS du réseau Natura 2000.

17.2. Les zonages réglementaires présents sur la commune

Le territoire de la commune de Hohrod recoupe les territoires de différents zonages réglementaires : des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) ainsi qu'un Parc Naturel Régional. De plus, deux cours d'eau situés en limite de la commune sont classés en liste 2 au titre de la continuité écologique.

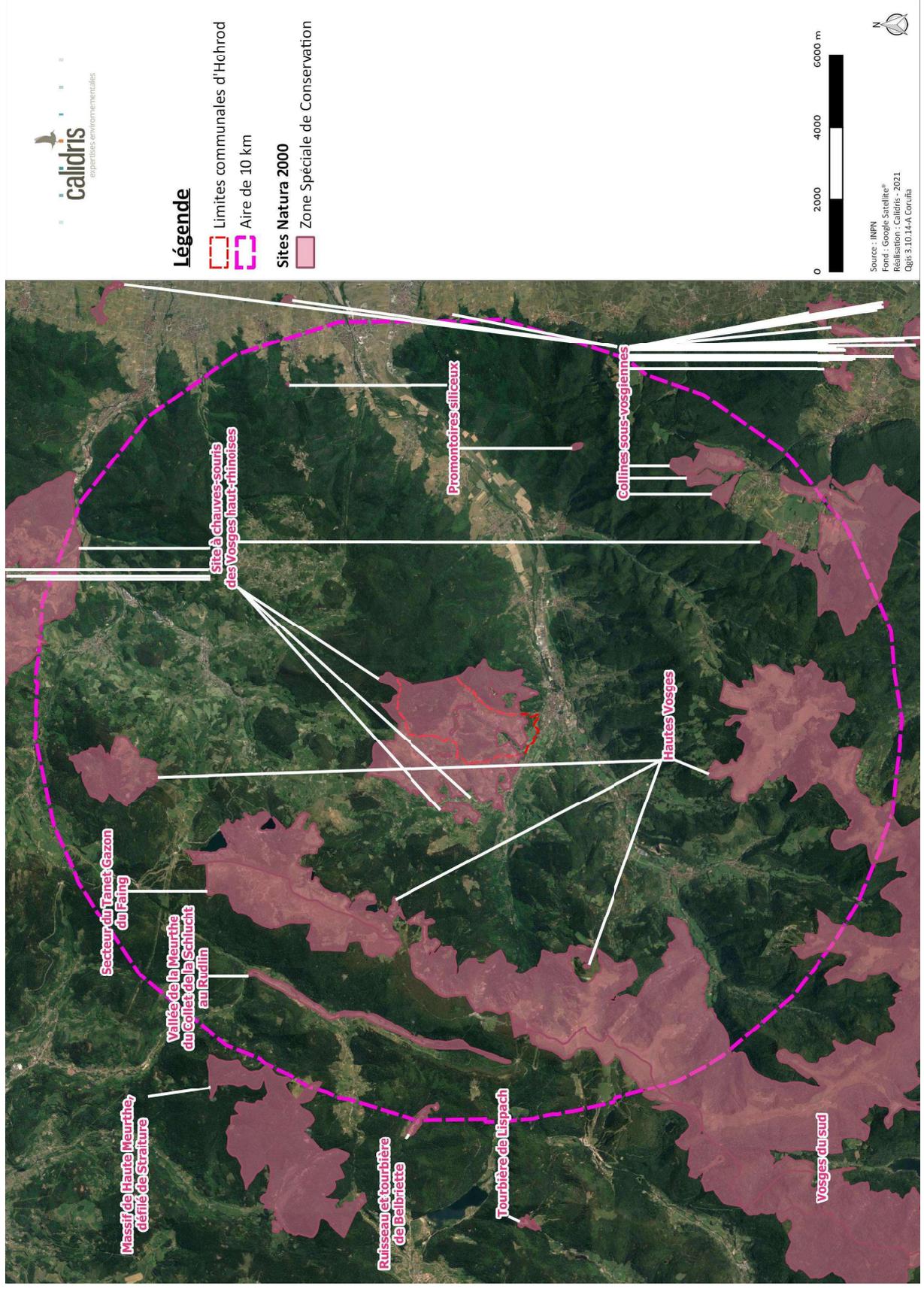
17.2.1. Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont été inventoriés dans un rayon de 10 km autour de la commune de Hohrod. 2 Zones de Protection Spéciale ainsi que 9 Zones Spéciales de Conservation sont présentes au sein de cette aire.

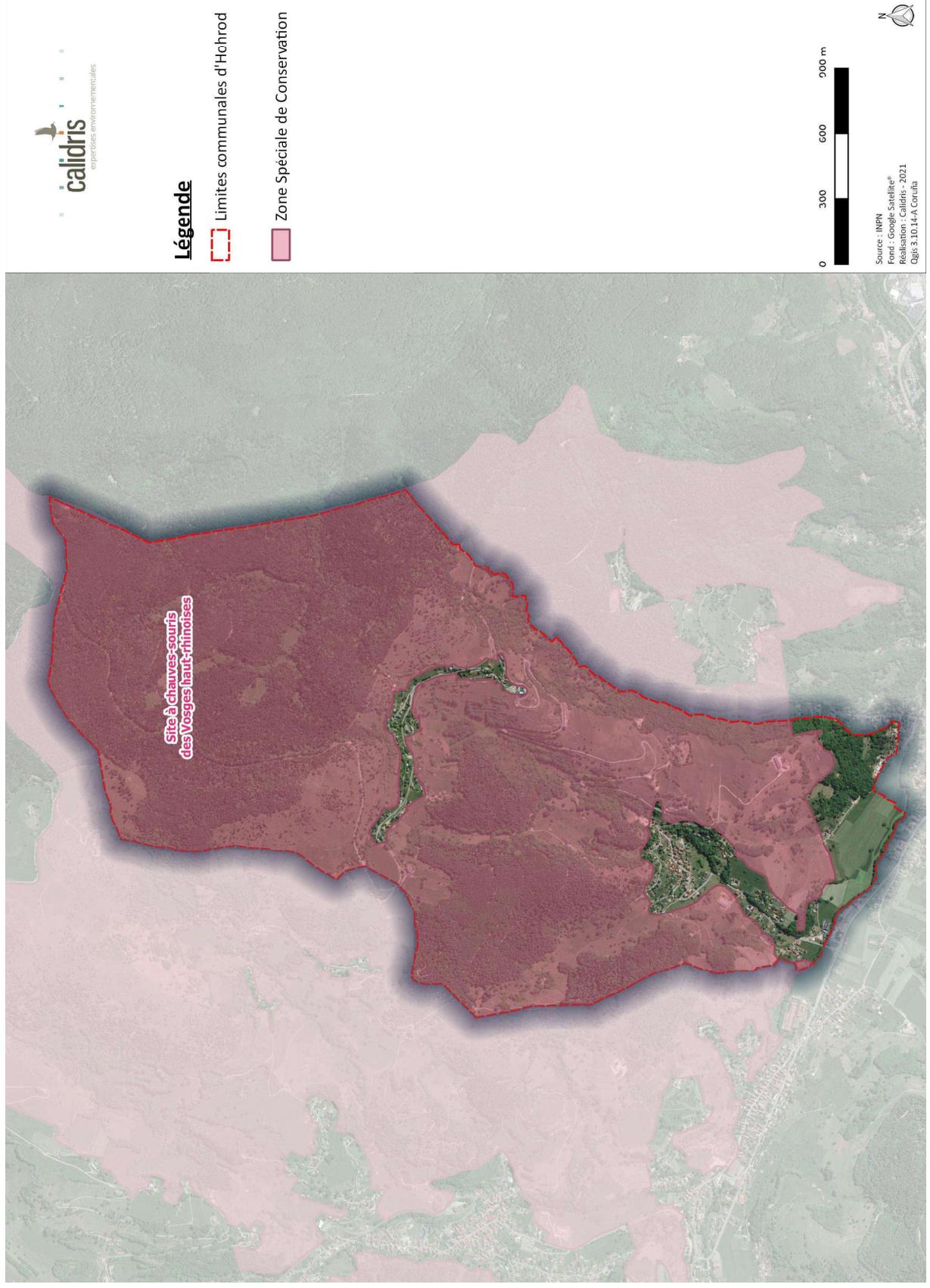
Tableau 4 : Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 10 km de Hohrod

Nom	Surface	Identifiant	Intérêt (source INPN & DREAL)
Zone de Protection Spéciale (ZPS)			
Hautes Vosges, Haut-Rhin	23 680 ha 0,4% du site inclus dans le territoire de Hohrod	FR4211807	<p>Ce site situé dans la partie orientale du massif vosgien est composé d'une diversité d'habitats qui accueillent un important cortège d'oiseaux boréo-alpins. Les hêtraies-sapinières, les pessières naturelles, les chaumes, les tourbières, les falaises rocheuses et les éboulis rocheux abritent 16 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux : le Faucon pèlerin, la Gélinotte des bois, le Grand Tétrás, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, la Chouette chevêchette, la Bondrée apivore, le Pic cendré, le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur, le Grand-Duc d'Europe, la Cigogne noire, le Pluvier guignard, le Martin-pêcheur d'Europe, le Milan noir et le Milan royal.</p> <p>Ce site accueille des espèces extrêmement fragiles et dont certaines ont vu leurs effectifs chuter de manière alarmante. Le Grand Tétrás notamment est sensible au dérangement, que ce soit en période de reproduction comme en période d'hivernage.</p>
Massif vosgien	26 387 ha Site situé à 5,2 km de la commune	FR4112003	<p>Ce site éclaté en nombreuses entités concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain. Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers, accompagnés de surfaces réduites de tourbières acides et de landes subalpines.</p> <p>Au moins 7 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétrás, la Gélinotte des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur.</p> <p>Pour le Grand Tétrás, la perte de la qualité des habitats et l'emprise du tourisme de masse dans le massif sont les principaux problèmes qui menacent la population.</p>
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)			

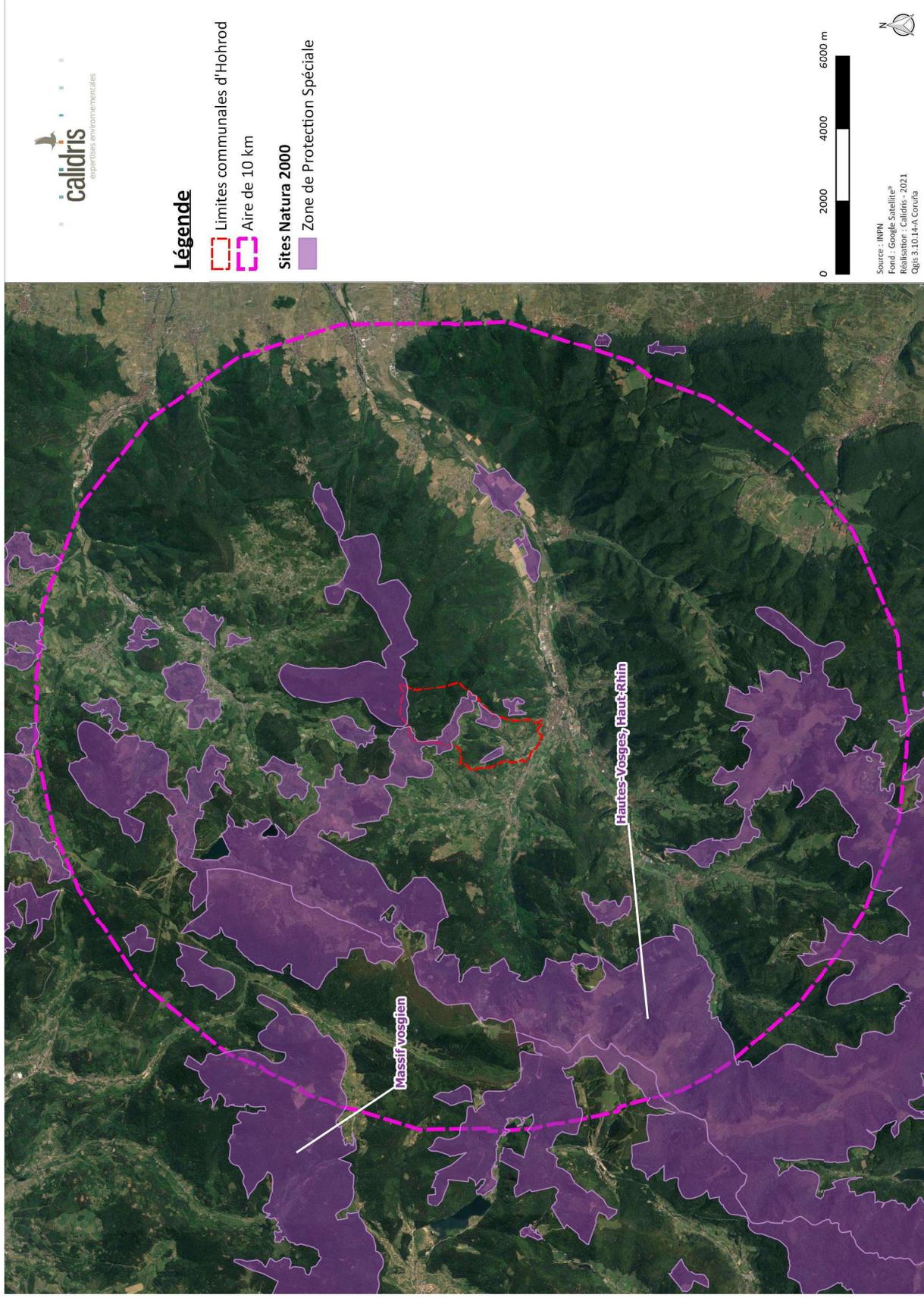
Nom	Surface	Identifiant	Intérêt (source INPN & DREAL)
Site à chauve-souris des Vosges haut-rhinoises	6 231 ha 7,9% du site inclus dans le territoire de Hohrod	FR4202004	Les hautes Vosges abritent des habitats naturels exceptionnels : - Des forêts naturelles composées essentiellement de hêtraies-sapinières et de hêtraies d'altitude, - Des érablaies d'éboulis et des pessières sur les blocs, - Des landes qui recouvrent la plupart des crêtes Certains versants abritent les gîtes de reproduction, de passage ou d'hivernage de 2 espèces de chauves-souris d'importance communautaire : le Grand Murin et le Minioptère de Schreibers. De plus, des cours d'eau accueillent l'Écrevisse à pattes blanches et les forêts abritent le Lynx boréal.
Hautes Vosges	9 002 ha Site situé à 3,5 km à l'ouest et au sud de la commune de Hohrod	FR4201807	Les hautes Vosges abritent des habitats naturels exceptionnels : - Des forêts naturelles composées essentiellement de hêtraies-sapinières et de hêtraies d'altitude, - Des érablaies d'éboulis et des pessières sur les blocs, - Des landes qui recouvrent la plupart des crêtes 8 espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur le site : le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Lynx boréal, la Lamproie de Planer, le Chabot, la Bruchie des Vosges et <i>Buxbaumia viridis</i> .
Secteur du Tanet Gazon du Faing	538 ha Site situé à 5,2 km au nord-ouest de la commune de Hohrod	FR4100204	Ce site est un complexe de tourbières élevées, entourées de lambeaux de forêts primaires sur éboulis, hêtraies d'altitude et hêtraies d'altitude. Parmi la faune exceptionnelle, on peut noter la présence du Grand Tétrás et du Lynx boréal. Ce site est menacé par la très forte fréquentation humaine car il est traversé par la route des crêtes et bordé par le GR5.
Promontoires silicieux	188 ha Site situé à 7,1 km à l'est et au sud de la commune de Hohrod	FR4201805	Ce site éclaté en 12 entités est composé de promontoires ouverts, thermophiles, enclavés dans plusieurs massifs forestiers de grande importance. Il est constitué d'une mosaïque de milieux naturels imbriqués avec notamment des milieux rocheux, des éboulis et des pelouses rupicoles. Ces dernières constituent des clairières naturelles refuges pour de nombreuses espèces. Le site héberge 7 types d'habitats d'intérêt communautaire, 1 espèce de papillon inscrite à l'annexe II de la directive Habitats : l'Écaille chinée et 22 espèces de plantes protégées réglementairement.
Chaumes du Hohneck, Kastelberg, Rainkopf, et Charlemagne	210 ha Site situé à 7,3 km au sud-ouest de la commune de Hohrod	FR4100203	Ce site est un complexe de hautes chaumes, tourbières, prairies à hautes herbes, hêtraies d'altitude et de lambeaux de pessières autochtones sur tourbe. Cette ZSC comporte 6 habitats d'intérêt communautaire, ainsi qu'une espèce de mammifère inscrite à l'annexe II de la directive Habitats : le Lynx boréal.
Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin	119 ha Site situé à 7,4 km à l'ouest de la commune de Hohrod	FR4100239	Le ruisseau de la Meurthe est un des plus beaux ruisseaux d'altitude du versant lorrain des Vosges. Il possède une vallée très préservée, bordée de prairies de fauche ou à haute végétation et pâtures. Les eaux d'excellente qualité du ruisseau accueillent un ensemble exceptionnel d'invertébrés : plus de 32 espèces de Pléocoptères, plus de 19 espèces de Trichoptères, plus de 15 espèces d'Éphémères ainsi que le Chabot, poisson d'intérêt communautaire. De plus, plusieurs espèces de chauves-souris ont été recensées dans la vallée, dont le Grand Murin, espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats.
Collines sous-vosgiennes	470 ha Site situé à 7,6 km au sud-est de la commune de Hohrod	FR4201806	Ces collines sont majoritairement recouvertes de pelouses thermoxérophiles à orchidées entrecoupées de landes sèches et de maigres forêts. Le site associe une végétation méditerranéenne et pontique. Ainsi, ces conditions sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore thermophiles voire xérophiles. Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont le Grand Murin, le Lucane cerf-volant et l'Écaille chinée.
Ruisseau et tourbière de Belbriette	19 ha Site situé à 9,5 km à l'ouest de la commune de Hohrod	FR4100243	Ce site pittoresque est constitué d'un ruisseau de montagne bordé de prairies humides et de zones tourbeuses remarquables. Il abrite 7 habitats d'intérêt communautaire ainsi que 2 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitats : le Cuivré de la bistorte et le Chabot.
Massif de Haute Meurthe, défilé de Straiture	959 ha Site situé à 9,7 km au nord-ouest de la commune de Hohrod	FR4100198	Ce site constitue un massif forestier de montagne bien préservé, avec de vieilles futaies de résineux et de hêtres. La présence de forêts de ravins à érables ou tilleuls avec des îlots d'ifs est particulièrement remarquable. À noter aussi la présence de pessières naturelles et de nombreuses tourbières. Le Lynx est parfois signalé dans ce secteur très important aussi pour l'avifaune montagnarde.



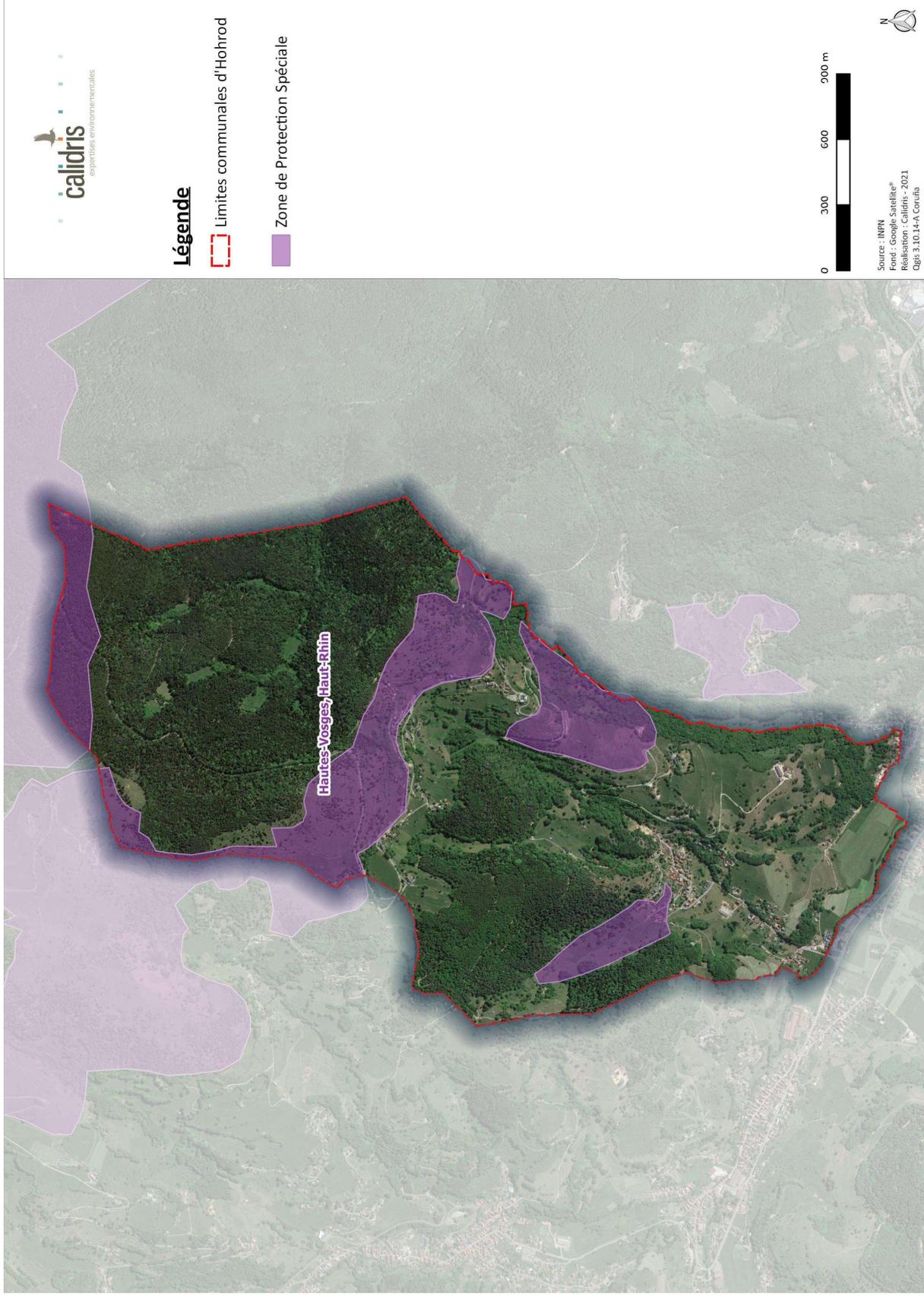
Carte 13 : Localisation des Zones Spéciales de Conservation dans un rayon de 10 km autour de la commune de Hohrod



Carte 14 : Localisation des Zones Spéciales de Conservation sur la commune de Hohrod



Carte 15 : Localisation des Zones de Protection Spéciale dans un rayon de 10 km autour de la commune de Hohrod



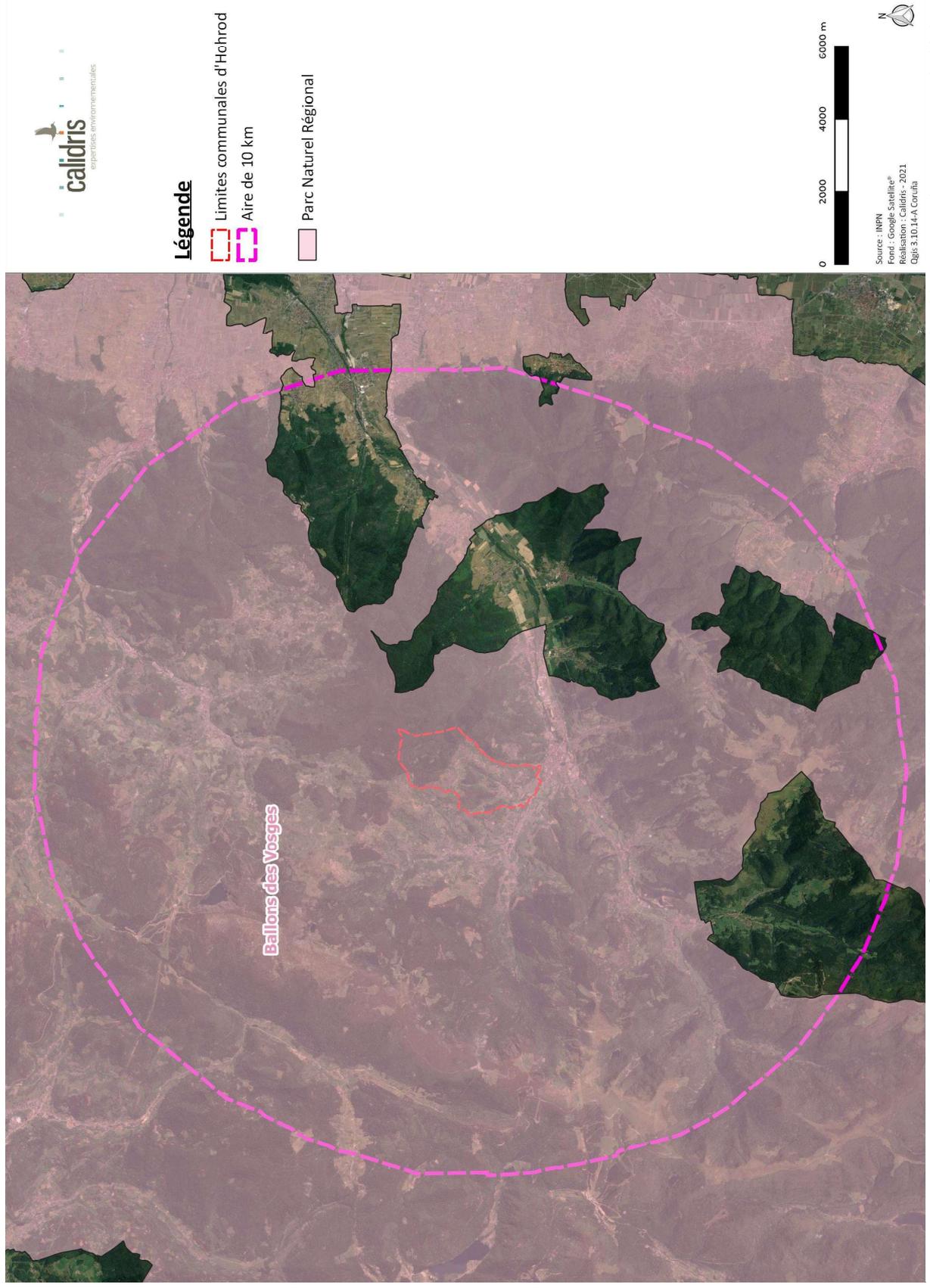
Carte 16 : Localisation des Zones de Protection Spéciale sur la commune de Hohrod

17.2.2. Le Parc Naturel Régional

La commune de Hohrod est située au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (FR8000006). Ce PNR, d'une superficie de 2 947 km², regroupe 201 communes sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. Le site offre une vaste palette de milieux naturels. Les forêts tiennent une part importante puisqu'elles couvrent 61% de la surface du Parc, mais il abrite également d'autres milieux remarquables : des prairies d'altitude (hautes chaumes), 200 hectares de pelouses calcaires, 280 tourbières pour une surface totale de 1300 hectares, des cirques glacières, des falaises rocheuses, éboulis, lacs et autres rivières.

Dans son ensemble, le site accueille 1 691 plantes indigènes, ce qui représente un quart de la flore de France métropolitaine, ainsi que 60 espèces animales menacées.

DOCUMENT DE TRAVAIL



Légende

- Limites communales d'Hohrod
- Aire de 10 km
- Parc Naturel Régional



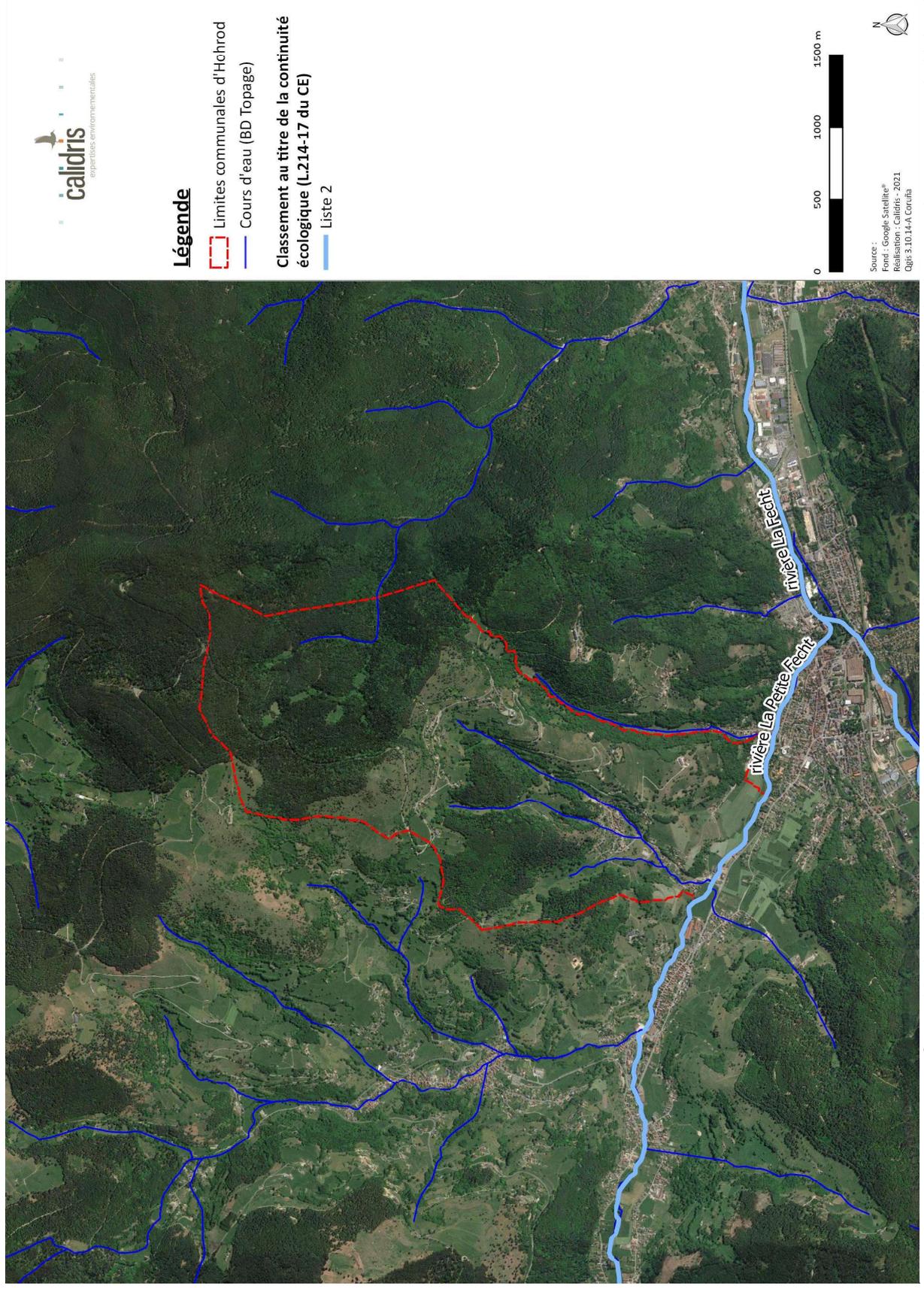
Source : INPN
 Fond : Google-Satellite®
 Réalisation : Calidris - 2021
 Qgis 3.10.14-A, Coruña

Carte 17 : Localisation du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges sur la commune de Hohrod

17.2.3. Les cours d'eau classés au titre de la continuité écologique

Deux cours d'eau bordant la commune de Hohrod sur sa partie sud sont classés en liste 2 au titre de la continuité écologique (L. 214-17 du Code de l'Environnement) : la Fecht et son affluent en rive gauche, la Petite Fecht. D'après la réglementation, les ouvrages hydrauliques situés sur ces deux cours d'eau doivent être aménagés ou arasés afin de permettre la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments.

DOCUMENT DE TRAVAIL



Carte 18 : Localisation des cours d'eau classés en liste 2 au titre de la continuité écologique sur la commune de Hohrod

17.3. Les zonages d'inventaire présents sur la commune

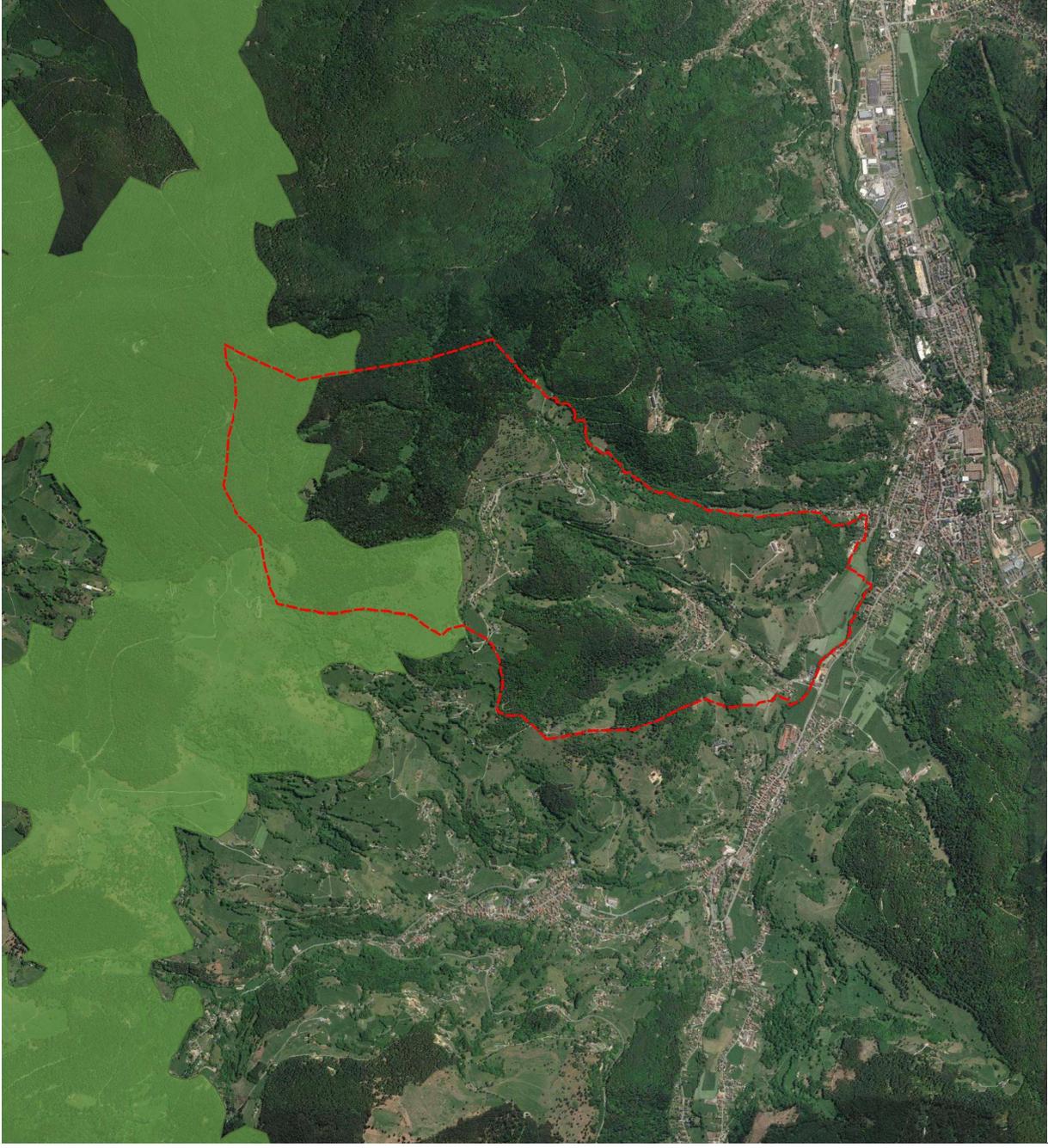
Les ZNIEFF et ZICO ont été définies au sein du territoire de la commune de Hohrod.

17.3.1. Les ZNIEFF de type II

La commune de Hohrod recoupe le territoire d'une ZNIEFF de type II : « Hautes Vosges haut-rhinoises ».

Tableau 5 : ZNIEFF de type II présentes sur la commune de Hohrod

Nom	Surface	Identifiant	Intérêt (source INPN & DREAL)
ZNIEFF de type II			
Hautes Vosges haut-rhinoises	30 253 ha 0,3% du site inclus dans le territoire de Hohrod	420030275	Ce site abrite un ensemble de milieux rares et de haute naturalité : chaumes, hêtraie subalpine, forêts de ravin, cirques glaciaires. Une part importante des forêts sont faiblement exploitées ou inexploitées du fait de leur forte pente, et présentent donc des enjeux de naturalité. Les parties sommitales sont occupées par des hautes chaumes (landes-pelouses, mégaphorbiaies) et en fond de vallée ou cuvettes, des micro-tourbières plus localement. Cette entité accueille une grande diversité d'espèces rares à l'instar du Grand Tétrás.



Légende

-  Limites communales d'Hohrod
-  ZNIEFF
-  ZNIEFF de type II



Source : INPN
 Fond : Google-Satellite®
 Réalisation : Calidris - 2021
 Ogrs 3.10.14-A, Coruña

Carte 19 : Localisation des ZNIEFF de type II sur la commune de Hohrod

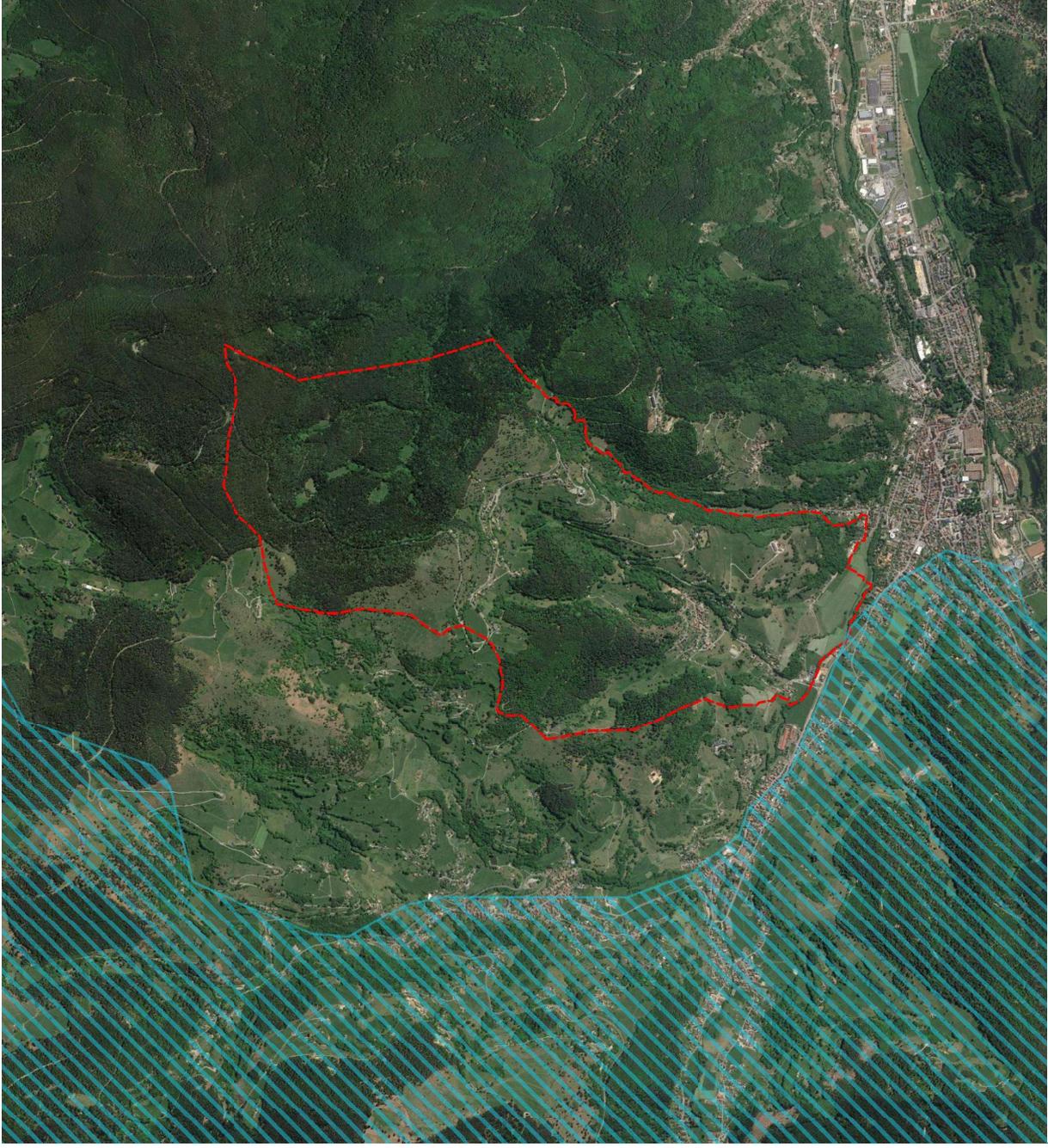
17.3.2. Les ZNIEFF de type I

Aucune ZNIEFF de type I n'est présente sur le territoire de la commune de Hohrod.

17.3.3. Les ZICO

Une ZICO borde la commune de Hohrod sur sa partie occidentale : « Massif des Vosges : Hautes Vosges ». Ce site présente une surface totale de 163 354 hectares.

DOCUMENT DE TRAVAIL



Légende

Limites communales d'Hohrod

ZICO



Source : INPN
Fond : Google-Satellite®
Réalisation : Calidris - 2021
Ogls 3.10.14-A, Coruña

Carte 20 : Localisation des ZICO sur la commune de Hohrod

17.4. Synthèse des zonages environnementaux

La commune de Hohrod est située au sein de milieux naturels à forts enjeux. En effet, elle recoupe les territoires de plusieurs sites Natura 2000, d'un PNR et d'une ZNIEFF de type II.

Ces sites mettent en évidence la présence d'habitats et d'espèces remarquables. On trouve notamment dans ce secteur le Grand Tétrás et le Lynx, espèces emblématiques menacées en France. Ces milieux naturels accueillent également des chiroptères à fort enjeu comme le Grand Murin ou le Minioptère de Schreibers, ainsi que des plantes, poissons ou insectes protégés en France ou en région.

Ainsi, cette grande richesse naturelle devra être prise en compte lors de la mise en œuvre de projets d'urbanisation au sein de la commune.

18. La diversité biologique communale

Les espaces naturels remarquables décrits ci-dessus abritent ainsi de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines présentent des enjeux écologiques importants.

18.1. Richesse biologique globale

Les sites internet de l'INPN, de Faune Alsace et de la Société Botanique d'Alsace ont été consultés afin d'identifier les espèces animales et végétales observées sur la commune de Hohrod.

Cet inventaire non exhaustif met en évidence la présence d'au moins 434 espèces végétales et animales parmi les principaux groupes étudiés, dont 79 à enjeu de conservation (cf. Tableau 6).

Tableau 6 : Richesse biologique sur la commune de Hohrod

Groupe	Nombre d'espèces	Nombre d'espèces à enjeu
Flore vasculaire	242	9
Mammifères	14	6
Oiseaux	80 dont 56 nicheuses	34 dont 17 nicheuses
Reptiles	4	4
Amphibiens	2	2
Libellules (Odonates)	4	0
Papillons de jour (Rhopalocères)	59	16
Criquets, sauterelles, grillons (Orthoptères)	29	8

18.2. Espèces à enjeu

Une espèce présente un enjeu si elle répond à l'un des critères suivants :

- Espèce inscrite à l'annexe I ou II des directives "Oiseaux" et "Habitats faune-flore"
- Espèce protégée au niveau national ou régional (sauf pour les oiseaux et les chiroptères où le critère de protection nationale ou régionale n'est pas retenu)
- Espèce cotée au minimum « quasi-menacée » (NT) sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales.

Les 79 espèces à enjeu sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 7 : Espèces végétales à enjeu présentes sur la commune de Hohrod (source : INPN et Société Botanique Alsace)

Nom commun	Nom scientifique	Directive « Habitats »	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Protection nationale	Liste rouge Alsace	Protection régionale
Corrigiole des grèves	<i>Corrigiola littoralis</i>			LC		EN	
Dactylorhize sureau	<i>Dactylorhiza sambucina</i>		LC	LC		EN	
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>		NT	LC		LC	
Gagée naine	<i>Gagea minima</i>			LC	Oui		
Gagée des prés	<i>Gagea pratensis</i>			LC	Oui	EN	
Gagée des champs	<i>Gagea villosa</i>			LC	Oui	NT	
Alsine rouge	<i>Minuartia rubra</i>			LC		EN	
Épervière orangée	<i>Pilosella aurantiaca</i>			DD		NT	
Orpin annuel	<i>Sedum annuum</i>			LC		VU	

Légende : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En Danger d'extinction ; CR : En Danger Critique ; DD : Données insuffisantes

Tableau 8 : Espèces faunistiques (hors oiseaux) à enjeu présentes sur la commune de Hohrod (source : INPN et Faune Alsace)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitat faune/flore	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Alsace
Mammifères						
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Oui		LC	LC	LC
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Oui	Ann. II et IV	LC	LC	NT
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Oui		LC	LC	LC
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>			LC	LC	NT
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Oui	Ann. IV	LC	LC	LC
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Oui	Ann. IV	LC	NT	LC
Reptiles						
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	Oui			LC	LC
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	Oui			NT	LC
Lézard vivipare	<i>Zootoca vivipara</i>	Oui			LC	LC

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive Habitat faune/flore	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Alsace
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Oui			LC	LC
Amphibiens						
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Oui			LC	LC
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Oui			LC	LC
Rhopalocères						
Azuré du Serpolet	<i>Phengaris arion</i>				LC	VU
Azuré du Thym	<i>Pseudophilotes baton</i>			LC	LC	EN
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>			LC	LC	NT
Chiffre	<i>Fabriciana niobe</i>			LC	NT	VU
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>			LC	LC	NT
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>			LC	LC	LC
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>			LC	LC	NT
Mélictée orangée	<i>Melitaea didyma</i>			LC	LC	VU
Moiré blanc-fascié	<i>Erebia ligea</i>			LC	LC	NT
Hespérie du Faux-buis	<i>Pyrgus alveus</i>			LC	LC	EN
Silène	<i>Brintesia circe</i>			LC	LC	NT
Thécla de l'Amarel	<i>Satyrium acaciae</i>			LC	LC	VU
Virgule	<i>Hesperia comma</i>			LC	LC	NT
Zygène des bois	<i>Zygaena lonicerae</i>					EN
Zygène des Thérésiens	<i>Zygaena viciae</i>					VU
Zygène pourpre	<i>Zygaena purpuralis</i>					NT
Orthoptères						
Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>				4	NT
Sténobothre de la Palène	<i>Stenobothrus lineatus lineatus</i>				4	NT
Criquet des Genévriers	<i>Euthystira brachyptera</i>				4	NT
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>				4	NT
Criquet palustre	<i>Pseudochorthippus montanus</i>				3	VU
Criquet rouge-queue	<i>Omocestus haemorrhoidalis haemorrhoidalis</i>				4	EN
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus verrucivorus</i>				4	NT
Criquet tacheté	<i>Myrmeleotettix maculatus maculatus</i>				4	VU

Légende : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En Danger d'extinction ; CR : En Danger Critique ; DD : Données insuffisantes

Tableau 9 : Espèces d'oiseaux patrimoniales présentes sur la commune de Hohrod (source : INPN et Faune Alsace)

Nom commun	Nom scientifique	Directive "Oiseaux"	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France (2016)			Protection nationale	Liste rouge Alsace (2014)		Nicheur possible sur la commune
				Nicheur	Hivernant	De passage		Nicheur		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		LC	NT	LC	NAd		NT		
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ann. I	LC	LC	NAC		Art. 3	VU		Oui
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>		LC	LC		NAd	Art. 3	VU		Oui
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Ann. I	LC	LC		LC	Art. 3	VU		Oui
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrhula pyrrhula</i>		LC	VU	NAd		Art. 3	NT		Oui
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>		LC	VU	NAd	NAd	Art. 3	VU		Oui
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		LC	VU	NAd	NAd	Art. 3	LC		
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>		LC	LC	NAd		Art. 3	NT		Oui
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ann. I	LC	LC	NAC	NAd	Art. 3	LC		Oui
Cincle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>		LC	LC			Art. 3	NT		Oui
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		LC	NT	NAd	NAd	Art. 3	LC		Oui
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>		LC	LC		NAd	Art. 3	NT		
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		LC	NT		DD	Art. 3	NT		
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		LC	VU		DD	Art. 3	NT		
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>		LC	LC			Art. 3	VU		
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>		LC	LC		LC		VU		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Ann. I	LC	CR	NT	NAC	Art. 3			
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>		LC	NT		DD	Art. 3	LC		Oui
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>		LC	NT		DD	Art. 3	LC		
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		LC	NT		DD	Art. 3	LC		
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>		LC	VU			Art. 3	NT		
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		LC	VU			Art. 3	LC		
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Ann. I	NE	LC			Art. 3	LC		
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Ann. I	LC	LC			Art. 3	LC		Oui
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Ann. I	LC	NT	NAC	NAd	Art. 3	VU		Oui

Nom commun	Nom scientifique	Directive "Oiseaux"	Liste rouge Europe (2015)	Liste rouge France (2016)			Protection nationale	Liste rouge Alsace (2014)		Nicheur possible sur la commune
				Nicheur	Hivernant	De passage		Nicheur		
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		NT	VU	DD	NAd	Art. 3	VU		
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		LC	NT		DD	Art. 3	NT		Oui
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>		LC	NT		NAd	Art. 3	NT		Oui
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>		LC	NT	NAd	NAd	Art. 3	LC		Oui
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		LC	VU		NAd	Art. 3	LC		Oui
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>		LC	LC	DD	NAd	Art. 3	CR		
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>		LC	LC	NAC	NAC	Art. 3	NT		
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		LC	NT		DD	Art. 3	CR		
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		LC	VU	NAd	NAd	Art. 3	LC		Oui

Légende : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-ménacé ; VU : Vulnérable ; EN : En Danger d'extinction ; CR : En Danger Critique ; DD : Données insuffisantes ; NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car c) régulièrement présente en métropole ou en passage, mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage, mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) ; NE : Non évalué

18.3. Plan National d'Actions Grand Tétras

Le Grand Tétras est présent en France dans les massifs des Vosges, du Jura et des Pyrénées. Suite au constat de régression de ses effectifs de manière continue sur le territoire national depuis plusieurs décennies, un Plan National d'Actions (PNA) pour sa préservation a été établi pour la période 2012-2021. Ce PNA a pour objectif de stopper la perte de biodiversité en conciliant les diverses activités anthropiques exercées dans les milieux occupés par le Grand Tétras et la restauration et le maintien de cet oiseau dans un état de conservation favorable.

Afin de permettre une adaptation des mesures aux enjeux locaux, l'État a décidé de décliner ce plan national à l'échelle de chaque massif concerné par l'espèce. Ainsi, une déclinaison conjointe sur le Jura et les Vosges a été proposée pour la période 2018-2022.

Ce document propose une programmation d'actions pour les 5 années selon plusieurs grands axes :

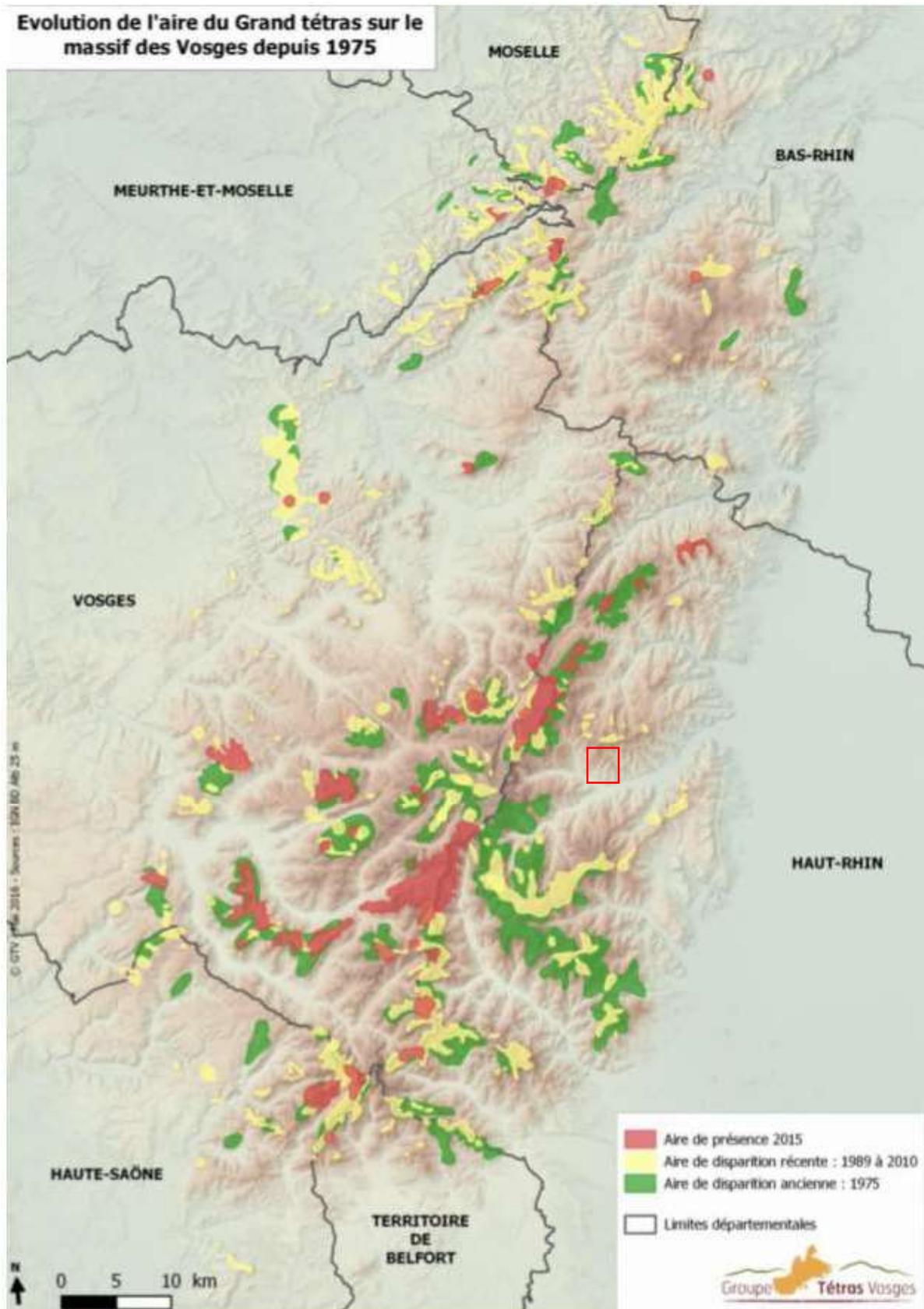
- La connaissance de l'espèce, de la dynamique des populations et des facteurs limitants ;
- La qualité et la fonctionnalité de l'habitat du Grand Tétras ;
- La tranquillité de l'espèce en faveur du Grand Tétras ;
- L'engagement collectif en faveur du Grand Tétras ;
- La mise en œuvre du plan régional.

L'axe concernant la qualité et la fonctionnalité de l'habitat du Grand Tétras prévoit notamment de limiter la fragmentation des habitats forestiers en limitant la création d'infrastructures. Ainsi, en termes d'urbanisation, il est préconisé :

- D'exclure tout projet d'aménagement en zone 1 de présence du Grand Tétras ;
- D'éviter la création de projets d'infrastructures en zone 2 (espaces de reconquête) ;
- De veiller à la bonne intégration écologique et paysagère des ouvrages (gestion des lisières, dimensions modérées, matériaux locaux...).

La commune de Hohrod est située en dehors de ces zones 1 et 2, mais elle est située juste au sud d'une zone 2 (corridor de déplacement pour le Grand Tétras, cf. « 19.4.4. Les corridors écologiques » et Carte 21 : Évolution de l'aire de présence du Grand Tétras sur le massif des Vosges depuis 1975) donc cette espèce à enjeu national est à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Evolution de l'aire du Grand tétras sur le massif des Vosges depuis 1975



Carte 21 : Évolution de l'aire de présence du Grand Tétrax sur le massif des Vosges depuis 1975 (source : PNA en faveur du Grand Tétrax – Déclinaison régionale Vosges et Jura)

- En rouge : Zone 1 (présence actuelle du Grand Tétrax)
- En jaune : Zone 2 (espaces de reconquête)
- Rectangle rouge : Localisation de la commune de Hohrod